

Fiche de données de sécurité

Batterie sèche plomb-acide conventionnelle et sans entretien

Conformément au règlement (CE) n° 2015/830

Version 3.0

Date de publication : 02/12/2019

Section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Forme du produit : Article
Nom du produit : Batterie sèche plomb-acide à régulation par soupape conventionnelle sans entretien

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées :

1.2.1 Utilisations identifiées : Batterie de démarrage pour motos et véhicules de sport

1.2.2 Utilisations déconseillées : Non disponibles.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : **FULBAT S.a.s**
Adresse : 23 bis rue Édouard Nieuport
92150 Suresnes
France
Téléphone : (France) +33 1 83 62 45 55

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

CHEMTREC (États-Unis, Canada et Mexique) 0086-1-800-424-9300

CHEMTREC (International) 0086-1-703-527-3887

Disponible en dehors des heures de bureau ? OUI NON

Section 2 Identification des risques

2.1 Classification de la substance/du mélange :

2.1.1 Classification :

Le mélange est classé comme suit conformément au RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 :

RÈGLEMENT (CE) No 2015/830	
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A	H360Fd
Toxicité pour certains organes cibles (STOT - exposition répétée) Catégorie 1A	H372
Dangereux pour l'environnement aquatique - toxicité aiguë, catégorie 1	H400
Dangereux pour l'environnement aquatique - toxicité chronique, catégorie 1	H410

Pour le texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Pictogrammes de danger :



GHS08



GHS09

Mot(s) de signalement :

Mention de danger :

Danger

H360Fd- Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
 H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme

Conseils de prudence :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les dispositions de sécurité
 P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

2.3 Autres risques :

Le plomb peut être toxique pour le sang, les reins, le système nerveux central.

Section 3 Composition/informations sur les ingrédients

Substance/mélange :

Mélange

Ingrédient(s) :

Nom chimique	Numéro d'enregistrement	N° CAS	N° CE	Concentration	Classification
Plomb	S/O	7439-92-1	231-100-4	< 100 %	Repr. 1A, H360 STOT RE 1, H372 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Cat. 1 H400 (M=10) Toxicité chronique pour le milieu aquatique Cat. 1, H410 (M=10)
Antimoine	S/O	7440-36-0	231-146-5	0,2 %	Non classé

Section 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours :

Aucun danger en cas de batterie intacte et d'utilisation conforme aux instructions. La batterie ne doit pas être ouverte ni brûlée. L'exposition aux ingrédients contenus dans la batterie ou leurs produits de combustion pourrait être nocive.

Dans tous les cas de doute, ou lorsque les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.1.1 En cas d'inhalation :

Sortir immédiatement à l'air frais. En cas de gêne respiratoire, administrer de l'oxygène. Composés de plomb :

Sortir de la zone d'exposition, se gargariser, se laver le nez et les lèvres, consulter un médecin.

4.1.2 En cas de contact avec la peau :

Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes, enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation, consulter un médecin. Composés de plomb : Se laver avec de l'eau et du savon

4.1.3 En cas de projection dans les yeux :

Rincer immédiatement à l'eau pendant 15 minutes, consulter un médecin. Composés de plomb : Rincer immédiatement à l'eau pendant 15 minutes, consulter un médecin.

4.1.4 En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Composés de plomb : Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire à l'enfant à naître. Peut nuire aux enfants allaités.

Symptômes/blessures après inhalation	: En cas d'exposition répétée ou prolongée : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/blessures après contact avec la peau	: Le contact direct avec les composants internes d'une batterie peut être très irritant pour la peau et peut provoquer des rougeurs, des gonflements, des brûlures et de graves lésions cutanées. Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite existante. Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite.
Symptômes/blessures après contact avec les yeux	: La poussière de ce produit peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/blessures après ingestion	: L'ingestion peut provoquer des nausées et des vomissements. Douleurs abdominales. Diarrhée.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis :

Aucune autre information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :	Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu environnant. En cas de rupture de batterie, utiliser des produits chimiques secs, du carbonate de soude, de la chaux, du sable ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés :	Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie :	Formation de vapeurs métalliques en cas de combustion. Risque de rupture de la batterie suite à l'augmentation de la pression lorsqu'elle est exposée à une chaleur excessive, ce qui peut entraîner la libération de matières corrosives.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :	Des gaz et des fumées toxiques peuvent être libérés au cours d'un incendie.

5.3 Conseils pour les pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive. Porter une combinaison de protection complète.

Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Mesures générales :

Éviter tout contact avec la matière déversée. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la matière déversée sans équipement de protection approprié.

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié, comme indiqué à la section 8. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec les yeux. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

6.1.2 Pour les secouristes :

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout autre cours d'eau. Informer les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égout. Ne pas laisser entrer dans les égouts/les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes de confinement et de nettoyage :

En cas de déversement, arrêter l'écoulement de la matière : contenir/absorber les petits déversements avec du sable sec, de la terre et de la vermiculite. Si possible, neutraliser soigneusement l'électrolyte déversé avec du carbonate de soude, du bicarbonate de sodium, de la chaux, etc. Porter des vêtements, des bottes, des gants et un écran facial résistant aux acides. Ne pas permettre le rejet d'acide non neutralisé dans les égouts. Batteries usagées - envoyer à la fonderie de plomb de seconde fusion pour recyclage. Respecter les réglementations fédérales, étatiques et locales applicables. Neutraliser comme à l'étape précédente. Recueillir les matières neutralisées dans un conteneur scellé et les traiter comme des déchets dangereux, le cas échéant.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir la section 7 pour des informations sur la manipulation en toute sécurité.
Voir la section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir la section 13 pour des informations sur l'élimination.

Section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7.1.1 Mesures de protection :

Assurer une bonne ventilation/évacuation des fumées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec les yeux. Éloigner les sources d'inflammation. Ne pas fumer. En raison de la faible résistance interne de la batterie et de sa forte densité de puissance, un fort courant de court-circuit peut se développer entre les bornes de la batterie. Ne pas poser d'outils ni de câbles sur la batterie. Utiliser uniquement des outils isolés. Suivre toutes les instructions et les schémas d'installation lors de l'installation ou de la maintenance des systèmes de batterie.

7.1.2 Conseils sur l'hygiène générale au travail :

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, notamment les incompatibilités éventuelles :

Stocker les piles dans un endroit frais, sec, bien ventilé et séparé des matières incompatibles et de toute activité susceptible de générer des flammes, des étincelles ou de la chaleur. Se tenir à l'écart de tout objet métallique qui pourrait entrer en contact avec les bornes négatives et positives d'une batterie et créer un court-circuit. La batterie doit être stockée sous un toit pour la protéger des intempéries. Ne stocker et ne manipuler que dans des zones disposant d'un approvisionnement en eau adéquat et d'un contrôle des déversements. Éviter d'endommager le boîtier de la batterie.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

Non applicable

Section 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

8.1.1 Limites d'exposition professionnelle :

Plomb (7439-92-1)		
UE	BEI européen	(Milieu : sang - Durée : aucune restriction - Paramètre : Plomb (valeur limite biologique contraignante) 0,075 mg/m ³ (Milieu : air - Durée : 40 heures par semaine Paramètre : Plomb (seuil de surveillance médicale TWA dans l'air mesuré comme une moyenne pondérée dans le temps sur 40 heures par semaine) (Milieu : sang - Durée : aucune restriction - Paramètre : Plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez les travailleurs individuels)
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction inhalable)
Autriche	MAK Valeur à court terme (mg/m ³)	0,4 mg/m ³ (fraction inhalable)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Bulgarie	Bulgarie - BEI	300 µg/l (Milieu : sang - Durée : non fixée - Paramètre : Plomb (pour les femmes de moins de 45 ans) 400 µg/l (Milieu : sang - Durée : non fixée - Paramètre : Plomb)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Plomb (7439-92-1)		
Croatie	Croatie - BEI	(Milieu : sang - Durée : non critique - Paramètre : Plomb (Une surveillance médicale doit être effectuée lorsque la valeur limite de plomb dans le sang des travailleurs est supérieure à
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
République tchèque	République tchèque - BEI	(Milieu : urine - Durée : discrétionnaire - Paramètre : 5-acide aminolevulinique (pour les expositions continues à court terme <=30 jours calendaires)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (poussières, fumées et poudres)
Danemark	Danemark - BEI	(Milieu : sang - Paramètre : Plomb)
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (poussières totales) 0,05 mg/m ³ (poussières respirables)
Finlande	HTP-arvo (8 h) (mg/m ³)	0. 1 mg/m ³ (tous travaux)
Finlande	Finlande - BEI	(Milieu : sang - Durée : non critique - Paramètre : Plomb)

Plomb (7439-92-1)		
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (limite restrictive)
France	France - BEI	400 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur limite biologique, hommes) 300 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur limite biologique, femmes) 200 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur de surveillance médicale, hommes) 100 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur de surveillance médicale, femmes)
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	300 µg/l (Milieu : sang total - Durée : aucune restriction Paramètre : Plomb (femmes de moins de 45 ans) 400 µg/l (Milieu : sang total - Durée : aucune restriction Paramètre : Plomb (femmes de 45 ans et plus)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Gibraltar	Gibraltar - BEI	(Milieu : sang - Durée : aucune restriction - Paramètre : Plomb (valeur limite biologique contraignante) 0,075 mg/m ³ (Milieu : air - Durée : 40 heures par semaine Paramètre : Plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez les employés individuels) (Milieu : sang - Durée : aucune restriction - Paramètre : plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez les employés individuels)
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Hongrie	AK-érték	0,15 mg/m ³
Irlande	OEL (réf. 8 h) (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min réf) (mg/m ³)	0,45 mg/m ³ (calculé)
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	0,075 mg/m ³
Italie	Italie - BEI	(Milieu : sang - Durée : fin de la semaine de travail (La décontamination du plomb doit être effectuée lorsque les travailleurs en âge de procréer ont des taux de plomb dans le sang >40 µg/100 ml.)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,005 mg/m ³
Lettonie	Lettonie - BEI	(Milieu : sang - Paramètre : Plomb (valeur de référence dans le sang pour la population non exposée professionnellement <=10 µg/100 ml) (Milieu : urine - Paramètre : Coproporphyrine (valeur de référence 22-57 µg/g de créatinine) (Milieu : urine - Paramètre : Acide aminolévulinique (valeur de référence 0. 5-2,5 mg/g de créatinine)

Plomb (7439-92-1)		
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	0,15 mg/m ³ (fraction inhalable) 0,07 mg/m ³ (fraction alvéolaire)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Luxembourg	Luxembourg - BEI	(Milieu : sang - Paramètre : Plomb) 0,075 mg/m ³ (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (seuil de surveillance médicale dans l'air mesuré en tant que moyenne pondérée dans le temps sur 40 heures par semaine)) (Milieu : sang - Paramètre : Plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez les travailleurs individuels))
Pologne	NDS (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³ (valeur limite indicative obligatoire)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	0,10 mg/m ³
Roumanie	Roumanie - BEI	150 µg/l (Milieu : urine - Durée : fin du poste - Paramètre : Plomb) (Milieu : sang - Durée : fin du poste - Paramètre : Plomb) (Milieu : cheveu - Durée : fin du poste - Paramètre : Plomb) 150 mg/l (Milieu : urine - Durée : fin du poste - Paramètre : acide delta-aminolévulinique) 300 µg/l (Milieu : urine - Durée : fin du poste - Paramètre : Coproporphyrine) (Milieu : sang - Durée : fin du poste - Paramètre : Protoporphyrine des érythrocytes)
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Slovaquie	Slovaquie - BEI	400 µg/l (Milieu : sang - Durée : non critique - Paramètre : Plomb) 100 µg/l (Milieu : sang - Durée : non critique - Paramètre : Plomb (femmes de moins de 45 ans)) 15 mg/l (Milieu : urine - Durée : non critique - Paramètre : acide delta-aminolévulinique) 6 mg/l (Milieu : urine - Durée : non critique - Paramètre : acide delta-aminolévulinique (femmes de moins de 45 ans)) 0,30 mg/l (Milieu : urine - Durée : non critique - Paramètre : Coproporphyrine)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction inhalable)
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	0,4 mg/m ³ (fraction inhalable)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0,15 mg/m ³

Plomb (7439-92-1)		
Espagne		(Milieu : sang - Durée : non critique - Paramètre : Plomb (3,K))
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (poussières inhalables totales) 0,05 mg/m ³ (poussières respirables totales)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m ³)	0,45 mg/m ³ (calculé)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (poussières et fumées)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (poussières et fumées)
Suisse	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (poussière inhalable)
Suisse	NDS (mg/m ³)	0,8 mg/m ³ (poussière inhalable)
Suisse	Suisse - BEI	400 µg/l (Milieu : sang total - Durée : aucune restriction Paramètre : Plomb (hommes et femmes de plus de 45 ans) 100 µg/l (Milieu : sang total - Durée : aucune restriction Paramètre : Plomb (femmes de moins de 45 ans)
Australie	TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³ (poussières et fumées)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Plomb (7439-92-1)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA(mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Plomb (7439-92-1)		
USA - IDLH	US IDLH (mg/m ³)	100 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	0,050 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	50 µg/m ³

Antimoine (7440-36-0)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (fraction inhalable)
Autriche	MAK Valeur à court terme (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fraction inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Croatie	GVI (granièna vrijednost izloZenosti) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³

Antimoine (7440-36-0)		
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (poudre)
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8 h) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Hongrie	AK-érték	0,5 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	2 mg/m ³
Irlande	OEL (réf. 8 h) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min réf) (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (calculé)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (poussière métallique)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	0,20 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	0,50 mg/m ³
Roumanie	Roumanie - BEI	1 mg/l (Milieu : urine - Durée : fin du poste - Paramètre : Antimoine)
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (poussières totales)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (fraction inhalable)
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fraction inhalable)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	0,25 mg/m ³ (poussières totales inhalables)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (calculé)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Suisse	VME (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (poussière inhalable)

Antimoine (7440-36-0)		
Australie	TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
USA - IDLH	US IDLH (mg/m ³)	50 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³

8.2 Contrôle de l'exposition :

8.2.1 Contrôles techniques appropriés : À manipuler conformément aux normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage : Aucune protection nécessaire dans des conditions normales. Si le boîtier de la batterie est endommagé, utiliser des lunettes de protection chimique ou un écran facial.

Protection des mains : Aucune protection nécessaire dans des conditions normales. Si le boîtier de la batterie est endommagé, utiliser des gants en caoutchouc ou en plastique résistant à l'acide allant jusqu'au coude.

Protection du corps : Aucune protection nécessaire dans des conditions normales. Si le boîtier de la batterie est endommagé, porter un tablier résistant à l'acide. En cas d'exposition grave ou de situation d'urgence, porter des vêtements et des bottes résistant à l'acide.

Protection respiratoire : Aucune protection nécessaire dans des conditions normales. Lorsque les concentrations de brouillard d'acide sulfurique dépassent la limite d'exposition permise (PEL), utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH ou la MSHA.

Risques thermiques : Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter la chaleur.



8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout autre cours d'eau. Informer les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égout. Ne pas laisser entrer dans les égouts/les eaux de surface ou souterraines.

Section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	Solide
Couleur :	Métal gris bleuâtre
Odeur :	Non disponible
Seuil olfactif :	Non disponibles
pH :	Non disponibles
Point/plage de fusion (°C) :	252,2222-360°C
Point/plage d'ébullition (°C) :	1 380°C
Point d'éclair (°C) :	Non disponibles
Taux d'évaporation :	Non disponibles
Limite d'inflammabilité - inférieure (%) :	Non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable
Température d'inflammation (°C) :	Non disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosion :	Non disponible
Pression de vapeur (20°C) :	10 mm Hg
Densité de vapeur à (20°C) :	1
Densité relative :	Non disponibles
Densité apparente (kg/m ³) :	9,6-11,3 g/m³
Solubilité dans l'eau :	Non disponibles
n-Octanol/Eau (log Po/w) :	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité, dynamique (mPa.s) :	Non disponible
Propriétés explosives :	Non disponible
Propriétés oxydantes :	Non disponible
Formule moléculaire :	Non applicable
Masse moléculaire :	Non applicable

9.2. Autres informations :

Liposolubilité (solvant - huile à préciser) etc. :	Non disponibles
Tension de surface :	Non disponibles
Constante de dissociation dans l'eau (pKa) :	Non disponibles
Potentiel d'oxydoréduction :	Non disponibles
Gravité spécifique :	Non disponibles

Section 10 Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité :** La substance est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.
- 10.2 Stabilité chimique :** Stable à température ambiante dans des conteneurs fermés dans des conditions normales de stockage et de manutention.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter :** Matières incompatibles. Température élevée, étincelles et autres sources d'inflammation.
Éviter de mélanger l'acide avec d'autres produits chimiques.
- 10.5 Matières incompatibles :** Potassium, carbures, sulfures, peroxydes, phosphore, soufre, cétone, ester, pétrolatum. Métaux réactifs, bases fortes, la plupart des composés organiques.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux :** Les batteries scellées ne peuvent émettre de l'hydrogène que si elles sont surchargées (tension d'entretien > 2,41 V par cellule).
Le gaz entre dans l'air par les bouchons de ventilation. En ABS : Les températures supérieures à 300°C peuvent libérer des gaz combustibles. En PP : Les températures supérieures à 380°C peuvent libérer des gaz combustibles.

Section 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Non classé

Antimoine (7440-36-0)	
DL50 orale rat	7 g/kg

- Corrosion/irritation cutanée :** Non classé
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Non classé
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé
- Mutagénicité des cellules germinales :** Non classé
- Cancérogénicité :** Non classé
- Toxicité pour la reproduction :** Peut nuire à la fertilité. Peut nuire à l'enfant à naître. Peut nuire aux enfants allaités.
- STOT - exposition unique :** Non classé
- STOT - exposition répétée :** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Risque d'aspiration :** Non classé

Section 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité : Plomb (CAS : 7439-92-1) :

Toxicité aiguë		Durée	Espèces	Remarques
CL50	0,44 mg/l	96 h	Poissons	Espèces : Cyprinus carpio [semi-statique]
CL50	1,17 mg/l	96 h	Poissons	Espèces : Oncorhynchus mykiss [flow{hroughl}]
CE50	0,6 mg/l	48 h	Daphnie	Espèce : puce d'eau

12.2 Persistance et dégradabilité : Non disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Non disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Les critères PBT et vPvB de l'annexe XIII du règlement ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.6 Autres effets néfastes : Non disponibles.

Section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets : Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit atteindre les égouts.
Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, nationales et internationales applicables.
Il est recommandé de recycler le produit. Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales en matière de contrôle de l'environnement.
Consulter l'expert local approprié en matière d'élimination des déchets. Étant donné que les récipients vidés contiennent des résidus de produit, suivre les avertissements sur l'étiquette, même si le récipient est vide.
Code européen des déchets : 16 06 01- - Batteries au plomb

Section 14 Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (OACI/IATA)
Numéro de l'ONU	Non réglementé pour le transport	Non réglementé pour le transport	Non réglementé pour le transport
Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Classe de danger pour le transport	Non	Non	Non
Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non	Non	Non
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Section 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations et législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Ne contient aucune substance soumise à des restrictions au titre de l'annexe XVII.
Les batteries sèches au plomb ne figurent pas sur la liste des substances candidates à REACH.
Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate de REACH.
Ne contient aucune substance de l'annexe XIV de REACH.

Autres réglementations nationales :

Allemagne

12ème ordonnance d'application de la loi fédérale sur
Loi sur le contrôle de l'immission - 12.BImSchV : N'est pas assujéti au 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : L'acide sulfurique est répertorié.

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est répertorié.

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting
giftige stoffen - Borstvoeding : Le plomb est répertorié.

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting
giftige stoffen - Vruchtbaarheid : Le plomb est répertorié.

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting
giftige stoffen - Ontwikkeling : Le plomb est répertorié.

Danemark

Recommandations Règlement danois : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit.

Les femmes enceintes/allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec celui-ci.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

Section 16 Autres informations

16.1 Indication des changements :

Version 2.0 Modifiée par (UE) 2015/830

16.2 Instructions de formation :

Non applicable

16.3 Informations complémentaires :

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée et est uniquement destinée pour ce produit.

16.4 Avis au lecteur :

Les employeurs ne doivent utiliser ces informations qu'en complément d'autres informations qu'ils ont recueillies et doivent juger en toute indépendance de la pertinence de ces informations afin de garantir une utilisation correcte et protéger la santé et la sécurité des salariés. Ces informations sont fournies sans garantie et toute utilisation du produit non conforme à la présente fiche

de données de sécurité, ou en combinaison avec tout autre produit ou procédé, est de la responsabilité de l'utilisateur.

Aiguë aquatique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - toxicité aiguë, catégorie 1
Chronique aquatique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - toxicité chronique, catégorie 1
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles (STOT - exposition répétée) Catégorie 1
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme